

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
 Présents : 26
 Votants : 33

Séance du 22 novembre 2023 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :
 N° DEL_2023_083

Date de convocation :

Étaient présents

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE, Mme Nadia MEBARKI

OBJET :
 DELIBERATION PORTANT ADHESION
 AU DISPOSITIF DE GESTION PROPOSE
 PAR LE CDG42 ET DEFINITION DES
 ELEMENTS DU CONTRAT
 D'ASSURANCE STATUTAIRE DE LA
 COMMUNE

Ont donné pouvoir

Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR)
 Isabelle CHAUVE (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ)
 Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)
 Laurent GONZALES (pouvoir à Vincent BONY)
 Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)
 Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)
 Cendrine BARLET (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu l'article L 452-30 du code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Contenu :

Le cadre est le suivant:

La Commune de Rive de Gier a accepté de participer à la consultation organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge en cas de maladie pour les risques suivants et dans les conditions suivantes

Agents relevant du régime CNRACL		IJ100%	Agents relevant de l'IRCANTEC: stagiaires et fonctionnaires < 28h et contractuels	
maladie ordinaire et TPT en résultant	risque non couverts depuis plus de 10 ans		maladie ordinaire et TPT en résultant	franchise de 10 jours par arrêt
CITIS (maladie professionnelle, accident de travail et de trajet) et TPT en résultant	sans franchise	3,22%	CITIS (maladie professionnelle, accident de travail et de trajet) et TPT en résultant	sans franchise
congé de longue maladie et congé de longue durée et TPT en résultant	sans franchise	3,09%	maladie grave et TPT en résultant	sans franchise
maternité, adoption, paternité	sans franchise	0,31%	maternité, adoption, paternité	sans franchise
décès	sans franchise	0,22%		
taux global		6,83%	taux global	1,18%

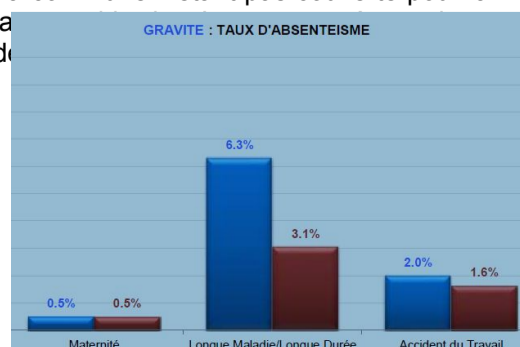
TPT : Temps partiel thérapeutique

CITIS : Congé d'invalidité temporaire imputable au service (maladie professionnelle et accident du travail)

Pour rappel, le précédent contrat de 2019 a vu ses taux augmenter dans les conditions suivantes:

Taux global CNRACL 2019-2023 inclus			Taux global IRCANTEC
2019	2021	2022+2023	2019 -2023
4.45%	4.90%	5.01%	1 % (franchise 10 jours maladie ordinaire)

La commune n'étant pas couverte pour la maladie ordinaire depuis 2015 à minima, ces augmentations sont en lien direct avec la commune, que va venir accentuer la récente réforme des retraites, qui va retarder le



L'absentéisme de la collectivité est à gauche par rapport à la moyenne départementale : on constate que la commune est fortement impactée par les CLM (Congé longue maladie) et CLD (Congé longue durée) à hauteur de 6,3% d'absentéisme pour ces deux risques, qui sont des pathologies répertoriées. Les CLM et CLD sont octroyés et renouvelés par le conseil médical. L'absentéisme

constaté est lié à des pathologies « graves » qui
direct avec le travail. Ces pathologies ont un co
les assureurs, ce qui explique l'évolution du t
contrat, soit 75 000 €

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié en élevé pour

REF ID: 042-214201865-20231122-DEL_2023_083-DE



La durée du contrat sera de 4 ans, 2024 à 2028 et sera géré par le CDG 42 en contre partie de frais de gestion fixés par la délibération du CDG 42 du 29 mars 2023 (délibération 2023-03-29/07) dans les conditions suivantes:

- 1ère année du contrat: 3% du montant de l'appel à cotisation
- années suivantes: 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1

Les dépenses seront imputées au chapitre 012

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les conditions de taux et de franchise ci-dessus indiqués pour les deux types de population (CNRACL et IRCANTEC)
- d'approuver les conditions de gestion du contrat par le CDG42 pour le suivi et l'exécution du contrat cadre pendant la durée de celui-ci, selon les conditions ci-dessus indiquées
- d'autoriser le Maire a signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE**